

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

# Anim' ta Ligne

## Implantation géographique :

Pôle Enfance Jeunesse

Accueil de Loisirs Anim' ta Ligne \_ 4, avenue des Marronniers 07110 Largentière

Contact : 06 81 27 01 09 ; [accueilde Loisirs@cc-valdeligne.fr](mailto:accueilde Loisirs@cc-valdeligne.fr) ; 04 87 07 00 01

Votre ou vos enfants ont la possibilité de participer aux activités organisées par l'Accueil de Loisirs du Val de Ligne. Cet accueil a pour vocation d'offrir aux enfants âgés de **4 ans à 12 ans**, des loisirs adaptés à leur âge. Les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs diplômés répondant à la réglementation du SDJES de l'Ardèche (Service Départemental de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports).

Pour assurer le bon déroulement de l'Accueil de Loisirs, nous vous présentons le règlement intérieur qui fixe, pour le bien-être de tous, les droits et les devoirs respectifs de chacun.

Ce présent règlement est remis au responsable légal ou à la personne en charge de l'inscription de l'enfant (personne dûment mandatée à cet effet).

Il est expressément précisé qu'à partir du moment où l'enfant est inscrit, le responsable légal ou la personne en charge de l'inscription de l'enfant a eu connaissance du présent règlement et ne peut en méconnaître les dispositions.

Nous vous remercions de votre confiance, en contrepartie nous vous demandons de vous conformer à ce règlement intérieur.

Ce règlement n'est pas figé, et peut être susceptible d'être modifié dans le cadre des réglementations, normes, directives, évolutions...

## I – PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

L'Accueil de Loisirs est organisé par la Communauté de Communes du Val de Ligne, représentée par sa Présidente Madame Brigitte BAULAND.

Il est agréé par le SDJES de l'Ardèche. N° organisateur : 007ORG0277

Coordonnées de l'organisateur :

Communauté de Communes du Val de Ligne

54, avenue de la République 07110 Largentière

Contact : 04 75 89 28 35 ; secretariat@cc-valdeligne.fr

## II – PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

La capacité d'accueil maximale de la structure est fixée à maximum 48 enfants de plus de 6 ans et 24 enfants de moins de 6 ans. Cette capacité d'accueil respecte la commission de sécurité du bâtiment ainsi que le taux d'encadrement fixé par la réglementation en vigueur. Ces bâtiments ont été validés par un agrément de la PMI (- de 6 ans) et du SDJES de l'Ardèche.

## III – JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

- Les mercredis durant la période scolaire (**sauf mercredis juste avant et après l'été**).
- Du lundi au vendredi pour les petites vacances d'automne, d'hiver, de printemps et durant toutes les vacances d'été.

L'Accueil de Loisirs est fermé :

- Aux vacances de fin d'année, **le mercredi précédent les vacances d'été ainsi que le mercredi juste après les vacances d'été** et tous les jours fériés.

Horaires :

Les horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs sont : **7h45 à 17h45** soit une amplitude d'ouverture de **10h / jour**.

Par mesure de sécurité, nous demandons aux parents ou au responsable légal **d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'Accueil de Loisirs** et ce jusqu'à la salle d'accueil.

° Le matin, un accueil échelonné de 1h15 minutes est mis en place à partir de **7h45** jusqu'à **9h00**, la tolérance prévue est de plus ou moins 15 minutes, au-delà de cet horaire, l'accès à l'Accueil de Loisirs leur sera refusé (sauf exceptions à l'appréciation du directeur de la structure).

**Attention, en fonction des sorties extérieures, l'équipe d'animation demandera si nécessaire d'amener les enfants plus tôt.**

° Le soir, un départ échelonné d'une heure est mis en place à partir de **16h45** jusqu'à **17h45**, il est impératif de **respecter l'heure de fin de l'Accueil de Loisirs qui est fixée à 17h45.**

*En cas d'abus flagrant de non-respect des horaires du soir et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents, le personnel de l'Accueil de Loisirs fera appel à la gendarmerie de Largentière qui lui indiquera la conduite à tenir comme le préconise la réglementation en vigueur.*

- Si l'enfant doit partir en dehors des horaires prévus, la personne habilitée doit remplir une décharge de responsabilité auprès de la direction.
- A la sortie de l'Accueil de Loisirs, les enfants ne pourront partir qu'avec une personne clairement identifiée et autorisée par écrit sur la fiche d'inscription par les parents ou le responsable légal.
- Pour les parents qui ne peuvent pas récupérer ou faire récupérer leurs enfants et qui souhaitent qu'ils rentrent seuls après l'Accueil de Loisirs (habitation à proximité), il faudra le préciser à l'endroit prévu à cet effet, dans la fiche d'inscription et informer l'équipe d'animation le matin pour le soir.
- Le Nom, le Prénom et une signature de la personne qui récupère le(s) enfant(s) seront réclamés tous les soirs (sauf pour les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux).

**N.B : une carte d'identité pourra être demandée par le personnel en cas de doute sur l'identité de la personne qui vient chercher le(s) enfant(s).**

#### **IV – PERSONNELS ENCADRANTS**

L'encadrement est assuré par :

- Un directeur titulaire du BEATEP et du BEESAPT
- Un directeur-adjoint titulaire du BAAPAT et du BAFD
- Un animateur permanent titulaire du BAFA avec une solide expérience
- Un animateur titulaire du CPJEPS
- Une animatrice titulaire du BPJEPS
- Une animatrice titulaire du DEME
- Un animateur non qualifié en encadrement complémentaire
- Des animateurs stagiaires du BAFA ponctuellement
- Des intervenants extérieurs (arts du cirque, modelage sculpture, musique, chant, etc. ...)

En cas d'absence d'un salarié, la direction prendra les dispositions nécessaires pour assurer l'encadrement de votre (vos) enfant(s).

#### **V – INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS A L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Avant de pouvoir réserver des journées à l'Accueil de Loisirs, il est demandé aux parents (ou au responsable légal) de fournir un dossier d'inscription complet au directeur de la structure. Ce dossier est valable pour **une année scolaire de septembre à août de l'année suivante.**

## Documents indispensables à fournir chaque année scolaire :

- Dossier d'inscription dûment rempli et complet.
- Vaccinations obligatoires de l'enfant (copies du carnet de santé ou attestation d'un médecin).
- Certificat de scolarité (pour les enfants né(e)s après le 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Certificat d'assurance en responsabilité civile pour l'enfant.
- Copie du livret de famille (état civil des parents, extrait de naissance de l'enfant).
- Justificatif de domicile.
- Dernier document justificatif du quotient familial (notification CAF, MSA...) ou avis d'imposition.
- Traitement médical / certificat médical, ordonnance médicale, PAI, traitement (posologie + médicaments avec boîte nominative).
- Une photo de l'enfant (conseillé).

En l'absence de document de la CAF, MSA justifiant le quotient familial (Q.F), le plein tarif sera appliqué jusqu'à la présentation de l'ensemble des pièces sans effet rétroactif.

Tout changement d'état civil (adresse, téléphone...) doit être signalé dans les plus brefs délais au directeur de l'Accueil de Loisirs.

**Contact** : 06 81 27 01 09 ; [accueildeloisirs@cc-valdeligne.fr](mailto:accueildeloisirs@cc-valdeligne.fr) ; 04 87 07 00 01

Concernant l'organisation des réservations pour **chaque période des mercredis** de la période scolaire et pour **chaque période de vacances**, les parents indiquent les jours de présences **souhaités** en remplissant **OBLIGATOIREMENT** une [fiche de souhaits de réservations](#).

Ce document est à remettre au directeur de l'Accueil de Loisirs ou à envoyer par mail à : [accueildeloisirs@cc-valdeligne.fr](mailto:accueildeloisirs@cc-valdeligne.fr)

Cette [fiche de souhaits de réservations](#) sera disponible à l'Accueil de Loisirs (au format papier) et en ligne sur le site Internet du Val de Ligne **pour chaque période** :

<https://cc-valdeligne.fr/laccueil-de-loisirs>

Il est possible de réserver pour **TOUS** les mercredis de l'année scolaire sur la **fiche d'inscription** en cochant la case prévue à cet effet.

**Attention : cocher cette case vous engage à régler tous les mercredis de l'année**

*N.B : pour tous les autres cas possibles (fréquentation une semaine sur deux, une fois par mois, autres...), les responsables légaux devront impérativement compléter la [fiche de souhaits de réservations de la période concernée](#).*

Le traitement de ces [souhaits de réservations](#) sera réalisé dans l'ordre chronologique des demandes. Les parents seront informés de la [confirmation de ces réservations](#) par le directeur de la structure en fonction de la capacité d'accueil grâce à une [feuille de confirmation des réservations](#).

Cependant, la [validation officielle](#) de ces réservations ne sera effective qu'après **le paiement**.

**Paiement = validation officielle de la [feuille de confirmation](#)**

Le paiement des journées réservées doit donc s'effectuer avant le premier jour de fréquentation de la période.

**Attention, un dossier d'inscription complet ne garantit pas l'obtention des réservations.**

**IMPORTANT** : pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, les **réservations à la semaine (minimum 4 jours) seront la référence**. Cependant, nous ouvrirons les réservations à la journée pour ces périodes s'il reste encore des places disponibles **1 semaine avant le début des petites vacances** et **2 semaines avant le début des grandes vacances d'été**.

## **CALENDRIER DES PERIODES DE RESERVATIONS :**

***L'ouverture des réservations se fera selon le calendrier suivant :***

**Mercredis toute l'année scolaire** : cocher la case sur le dossier d'inscription en début d'année scolaire.

*Le dossier d'inscription est disponible sur le site Internet du Val de Ligne à partir de mi-août.*

**Mercredis de sept. oct.** : ouverture des réservations **3 semaines avant** le premier **mercredi d'ouverture de sept. oct.**

**Vacances d'automne** : ouverture des réservations **3 semaines avant** le premier jour des vacances.

**Mercredis de nov. déc.** : ouverture des réservations **3 semaines avant** le premier mercredi de nov. déc.

**Mercredis de janv. fév.** : ouverture des réservations **5 semaines avant** le premier mercredi de janv. fév.

**Vacances d'hiver** : ouverture des réservations **3 semaines avant** le premier jour des vacances.

**Mercredis de mars-avril** : ouverture des réservations **3 semaines avant** le premier mercredi de mars-avril.

**Vacances de printemps** : ouverture des réservations **3 semaines avant** le premier jour des vacances.

**Mercredis de mai-juin** : ouverture des réservations **3 semaines avant** le premier mercredi de mai-juin.

**Vacances d'été** : ouverture des réservations **5 semaines avant** le premier jour des vacances.

**Autres informations** : sans contre-indications médicales, l'absence de vaccination entraîne le refus d'admission de l'enfant dans la structure.

Dans le cas où l'enfant est malade, un certificat médical est obligatoire pour permettre l'admission à l'Accueil de Loisirs.

Si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse ainsi que sa fratrie, ou si sa température est supérieure à 38 ° C, il ne pourra être admis à l'Accueil de Loisirs.

## VI – TARIFS - PAIEMENTS ET ABSENCES

Les tarifs sont fixés, en fonction des ressources familiales (**quotient familial**), par délibération du Conseil de Communauté du Val de Ligne. Ils peuvent être modifiés en cours d'année autant de fois que nécessaire. La Communauté de Communes du Val de Ligne dans le cadre de sa convention partenariale avec la CAF de l'Ardèche s'est engagée à respecter une tarification progressive avec un **taux d'effort** en fonction du **quotient familial de chaque famille**.

La consultation du Q.F sera effectuée au moment de la constitution des nouveaux dossiers chaque année au mois d'août et sera valable jusqu'à fin janvier de l'année suivante, une autre consultation sera effectuée au mois de février et sera valable jusqu'à la fin des vacances d'été. Bien sûr une consultation du Q.F sera réalisée au moment de l'inscription au cours de l'année et sur demande des familles.

Depuis septembre 2022, le **taux d'effort** retenu pour les habitants du territoire du Val de Ligne est de **0,0085**, pour les usagers habitants hors du territoire du Val de Ligne il est de **0.012**.

*Calcul du tarif :  $Q.F \times \text{taux d'effort}$  (en fonction du lieu d'habitation ; arrondi à 0,50 € règles mathématiques).*

Ces tarifs tiennent compte de l'aide de la CAF de l'Ardèche et du soutien financier de la Communauté de Communes du Val de Ligne. Les familles seront informées de ces tarifs par affichage à l'Accueil de Loisirs et sur le site Internet du Val de Ligne.

**Après avoir reçu la feuille de confirmation des réservations, les parents doivent effectuer les paiements des journées, afin de VALIDER ces réservations avant le début de la période.**

Les paiements par virements bancaires sur le compte de dépôt de fonds de l'Accueil de Loisirs seront à privilégier par toutes les familles qui le peuvent.

Pour les règlements par chèques, merci de compléter à l'ordre suivant :

**Régie de l'Accueil de Loisirs du Val de Ligne**

Les espèces seront également acceptées / 300 € maximum.

**IMPORTANT** : **aucun remboursement** ne sera possible une fois les journées réservées et payées. Néanmoins, dans des cas exceptionnels, en fonction de la situation (décès, accident, problème médical, hospitalisation...) à l'appréciation du directeur de la structure, les journées réservées, payées et non consommées pour des raisons impérieuses pourront être reportées à la période suivante.

## VII – VIE QUOTIDIENNE ET DROIT A L'IMAGE

**Accueil** : les enfants sont accueillis toute l'année uniquement à la journée à l'Accueil de Loisirs, selon les horaires d'ouverture suivants : **de 7h45 à 17h45**.

**Repas** : les repas et les pique-niques sont organisés toute l'année par la collectivité.

Un marché de restauration collective et de livraison de repas a été contracté afin de garantir des repas complets et équilibrés, à partager tous ensemble. Cependant dans le cadre du projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs, les animateurs confectionneront avec les enfants ponctuellement quelques pique-niques pour des sorties extérieures afin de favoriser l'autonomie, l'entraide, le partage et le vivre ensemble ; un repas témoin sera alors conservé durant 5 jours.

Les enfants pourront bénéficier d'un repas classique ou sans viande (à préciser par les familles au moment de l'inscription), comme le prévoit le marché de restauration en cours.

**Temps calme** : un temps calme **pour tous**, adapté à chaque tranche d'âge est organisé après le repas afin de respecter le rythme biologique de l'enfant. Un temps de sieste sera proposé aux plus jeunes lorsque nous pourrons l'organiser sereinement (parfois difficile lors des sorties).

**Hygiène** : Tous les enfants doivent être propres et relativement autonomes pour fréquenter l'Accueil de Loisirs notamment dans le groupe des Chouchous (4 – 5 ans).

Nous entendons par là que tous les enfants ne doivent pas porter de couche, doivent pouvoir être en mesure de demander à aller aux toilettes et ne pas avoir d'incontinences urinaire ou fécale répétitives. Cependant pour les incidents ponctuels, les parents donnent leur autorisation à l'équipe d'animation de prendre en charge l'hygiène corporelle de leurs enfants, en cas d'absolue nécessité dans le cadre de son intimité. En cas d'opposition, un écrit est demandé. Les animateurs sont toujours en binôme ou l'animateur est toujours en présence de 2 enfants (à proximité) pour effectuer cette tâche afin d'éviter toute suspicion.

Les enfants peuvent prendre leur brosse à dents à l'Accueil de Loisirs, un temps spécifique sera mis en place après le repas du midi pour se laver les dents.

**Santé** : en cas de manquement aux règles élémentaires d'hygiène, en cas de fièvre ou de maladies contagieuses, l'équipe de direction se donne le droit de refuser l'enfant.

**Aucun médicament ne sera administré par le personnel de l'Accueil de Loisirs, la législation ne nous le permet pas.**

Cependant, nous pourrons l'envisager, après accord avec les familles, dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou pour les camps ou séjours, avec un certificat, une ordonnance médicale, la posologie et des médicaments dans une boîte nominative remise à l'assistant(e) sanitaire de l'Accueil de Loisirs.

Cet(te) assistant(e) sanitaire est désigné(e) par le directeur afin de prendre en charge les enfants malades ou blessés et de contacter les secours si nécessaire.

**Attention à l'automédication des enfants notamment durant les camps ou séjours avec nuitées !**

**Accidents** : en cas d'accident bénin ou si l'enfant se sent mal dans le courant de la journée, le responsable de l'enfant sera prévenu par téléphone. L'enfant sera pris en charge et si nécessaire isolé du groupe pour son confort sous la surveillance de l'assistant(e) sanitaire ou du directeur.

En cas d'accident grave, pouvant mettre en péril la santé de l'enfant, ce dernier sera confié aux professionnels de santé (SAMU, Sapeurs-Pompiers...), le responsable de l'enfant sera prévenu par tous les moyens à notre disposition ainsi que le SDJES de l'Ardèche, la Communauté de Communes du Val de Ligne ainsi que le Conseil Départemental d'Ardèche (enfants de - de 6 ans).

**Valeurs** : l'Accueil de Loisirs fonctionne dans les principes de laïcité et de règles républicaines et démocratiques.

Toutes formes de violences verbales, physiques, psychologiques ainsi que tous comportements répréhensibles (vol, racisme) sont proscrits et peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive (cas grave : année).

**Droit à l'image** : les familles inscrivant leur enfant, autorisent la Communauté de Communes du Val de Ligne à publier des photographies, des vidéos de leur(s) enfant(s) dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs sur tous supports, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie et sans que la responsabilité de la Communauté de Communes du Val de Ligne ne puisse être recherchée à ce sujet. Le cas échéant, si les familles (représentant légal, etc..) ne désirent pas que les photographies ou les vidéos de leurs enfants soient publiées dans le cadre des activités de l'A.L.S.H, elles devront en faire la demande écrite le jour de l'inscription.

**Règles collectives** : les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par les enfants avec les animateurs et fixées par l'équipe éducative.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents (représentant légal, etc..) en seront avertis oralement par l'équipe de direction dans un premier temps mais également par courrier au domicile du représentant légal de l'enfant si les problèmes persistent. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée en cas de récidive ou d'évènement grave à l'appréciation du directeur de la structure.

**Sorties** : pour les sorties, sac à dos, gourde, casquette, crème solaire, baskets, chaussures de randonnée, serviette, bonnet de bain, tenue de bain peuvent vous être demandés ainsi qu'un trousseau adapté au séjour (ski, camping etc..).

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser un enfant qui n'aurait pas l'équipement demandé afin de ne pas pénaliser le groupe (exemple : annuler une randonnée car un enfant est en claquettes).

Nous vous invitons à suivre les actualités de l'Accueil de Loisirs sur sa page Facebook :

<https://m.facebook.com/AccueildeloisirsduValdeLigne>



## VIII – SEJOURS DE CAMP

Lors des séjours jusqu'à quatre nuitées au maximum, un responsable de camp est désigné par le directeur de la structure. Il a en plus de sa mission d'animateur, de faire appliquer les directives du SDJES, ainsi que les consignes du directeur en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire, de respect de l'intégrité physique et affective de l'enfant. Il doit également vérifier que les conditions matérielles soient adaptées à l'accueil des enfants. Enfin, il vérifie que les moyens d'interventions et de communications sont opérationnels. Durant les séjours, les animateurs sont sous son autorité. Un courrier d'information à l'attention des parents fournira les modalités d'organisation du séjour (trousseau, plannings, équipe d'encadrement, thème du séjour...). Pour les camps, un(e) assistant(e) sanitaire sera également désigné(e) par le directeur afin de prendre en charge les enfants malades ou blessés et de contacter les secours si nécessaire.

## IX – SECURITE RESPONSABILITE

Votre enfant est sous la responsabilité du personnel de l'Accueil de Loisirs dès son arrivée aux heures d'ouverture prévues jusqu'à son départ.

Si vous souhaitez que votre (vos) enfant(s) rentre(nt) SEUL(S) à votre domicile, merci de l'indiquer dans le dossier d'inscription à l'endroit prévu à cet effet.

**La responsabilité du personnel de l'Accueil de Loisirs ne pourra en aucun cas être engagée sur le trajet aller-retour de votre enfant.**

Le port de gourmette, chaînes, bijou... est vivement déconseillé. L'Accueil de Loisirs se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, de plus nous confisqueront tous objets qui pourraient présenter un quelconque danger.

Enfin les affaires personnelles des enfants, telles que les téléphones portables, MP3, jeux vidéo, cartes de jeux, petites voitures, figurines, ballons, balles etc... ne sont pas les bienvenues à l'Accueil de Loisirs.

## X – RADIATION

Le non-respect de ce règlement entraînera la radiation de votre ou vos enfants.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

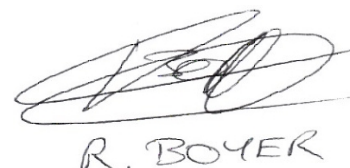
Fait à Largentière, le 1er septembre 2023

Madame Brigitte BAULAND  
Présidente de la Communauté  
de Communes du Val de Ligne

Le directeur de l'Accueil de Loisirs



Pôle Enfance Jeunesse – Accueil de Loisirs Anim' ta Ligne  
Communauté de Communes du Val de Ligne  
4, avenue des Marronniers 07110 LARGENTIERE



R. BOYER